

## RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Nous** Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

**Vu** la demande de restriction de circulation formulées par Monsieur Mickael FUVAl, Responsable d'Exploitation de la société SUEZ Eau France SAS, située Rue du Canal de Bourbourg 59760 Grande-Synthe, afin de pouvoir réaliser des travaux de réparation 103 du Général de Gaulle à partir du 28 février 2023 pour une durée de 7 jours calendaires,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

### ARRETONS

**Article 1 :** Il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de limiter la circulation à 30km/h à proximité des différents chantiers.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur Mickael DUVAL, société SUEZ Eau France SAS.

**Article 5 :** Certifié exécutoire après notification le 24 février 2023.

Fait à Zuydcoote, 24 février 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE



133-2023



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
ARRONDISSEMENT ROUTIER DE  
DUNKERQUE

Tél : 03 59 73 41 00

Affaire suivie par :  
Monsieur JOSE MACHU

ATP-DK23-6062

Le 23 février 2023

**SUEZ EAU FRANCE ANZIN**  
219 AVENUE ANATOLE FRANCE - BP139  
59416 ANZIN CEDEX

## Demande ATP : **ACCORD**

Vu le règlement de la voirie interdépartemental du 17 décembre 2014,  
Vu l'arrêté de voirie portant ACCORD et/ou PERMISSION DE VOIRIE n°2007-DVD-EauForce en date du 04/12/2007,  
Vu votre demande d'accord en date du 23/02/2023, référence ATU RD 302 SUEZ,

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous autorise à entreprendre les travaux suivants :

**Objet : conduite principale (Eau potable)**

**Description : Réparation URGENTE**

**Durée de validité de l'accord : 3 mois** (à compter de la date de signature du présent document.)

**Localisation(s) des travaux : 103 Rue du Général de Gaulle 59123 Zuydcoote**

**Sur route(s) : RD0302, PR6 + 570 au PR6 + 720, en agglomération.**

**Coordonnées GPS : 51.062,2.4916 à 51.063,2.4905;**

Toutefois, les travaux ne pourront démarrer que lorsque le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux aura informé les services de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE de la date de démarrage.

A noter que cet Accord Technique Préalable est donné sous réserve expresse du droit des tiers et limitatif en ce sens que tous les travaux qui n'y sont pas précisés ne sont pas autorisés.

A cette fin, vous trouverez ci après les prescriptions techniques à respecter lors de l'exécution des travaux, en complément des prescriptions générales figurant dans l'arrêté pré cité portant accord et/ou permission de voirie vous autorisant à maintenir et installer vos infrastructures sur le domaine public routier départemental.

Toute modification du projet doit faire l'objet de prescriptions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé par : Alexandre ROUSSEAU  
Date : 23/02/2023  
Qualité : Responsable  
Arrondissement Routier de  
Dunkerque - DIRECTION DE LA  
VOIRIE

**Copie à la commune: ZUYDCOOTE**  
**Copie à la communauté de communes: CU de Dunkerque**



# Prescriptions techniques de l'ATP N° ATP-DK23-6062

## EMPRISE DES TRAVAUX

### Arrêté de circulation

Lors de la demande de(s) l'arrêté(s) de circulation, il est demandé d'indiquer le numéro du présent ATP.

En agglomération, une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée auprès de la commune concernée.

**AMIANTE** : les résultats connus sont : Absence

**HAP** : les résultats connus sont :  $x < 50$

(il est rappelé que les résultats indiqués portent sur une section de route et non sur la localisation précise des travaux projetés)

### Éléments complémentaires & rappel des articles du Règlement de Voirie à respecter :

(article 5.42) la réalisation des travaux avec passage sous le bloc borduration s'accompagnera de la dépose de la bordure avant travaux et de repose de celle-ci après remblaiement et compactage de la tranchée.

(article 5.59) Les marquages au sol devront être repris après l'exécution des travaux.

## MODALITES D'INTERVENTION

Le délai de réfection provisoire est de 1 mois.

### CHAUSSEE : Concernée par les travaux

(article 5.31) A noter que le revêtement de la chaussée actuelle a été réalisé depuis moins de 3 ans. Par conséquent, toute ouverture est interdite. Toutefois, à titre dérogatoire, cette interdiction est levée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes: Réfection de la couche de roulement avec une sur-largeur de 5 mètres de part et d'autre de la tranchée, soit sur 10 mètres au total, Sur la pleine largeur de chaussée

Dans la mesure où la longueur de la section à réfectionner est supérieure à 30 m, une réfection au finisseur est préconisée. Il est également préconisé que la réfection aura une largeur minimale de 1 mètre.

### TROTTOIR/ACCOTEMENT : Concerné par les travaux

Il s'avère que le projet comporte des travaux situés sur trottoir. Par conséquent, les présentes prescription seront à compléter avec l'avis des services techniques de la commune.

### Éléments complémentaires & rappel des articles du Règlement de Voirie à respecter :

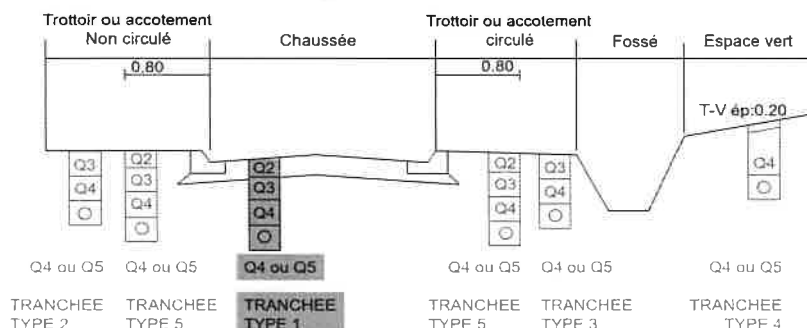
La classification du trafic retenue est de type : léger (T4/T5)

(article 5.43) Pour tous les travaux réalisés sous la chaussée, sous trottoir ou accotements revêtus, les couches de roulement seront découpées de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur. Lors de la réfection définitive, le découpage des lèvres sera effectué avec une surlargeur de 0,10m par rapport aux dimensions réelles de l'excavation, conformément à la norme NFP 98-331. Les surfaces de chaussées présentant une dimension inférieure à 0,30m le long des bordures, caniveaux, émergences d'ouvrages ou tranchées déjà réfectionnées seront enlevées et refaites.

(article 5.40) Tout ou partie des travaux concernant une ouverture d'une tranchée longitudinale dont l'implantation se situera en milieu de 1/2 chaussée.

## REMBLAIEMENT

La classification retenue sera: Type 1 - en chaussée



La nature des remblais peut être sur la base de: GNT, Autocompactant  
Voir les coupes types en annexe: 13-1, 13-2

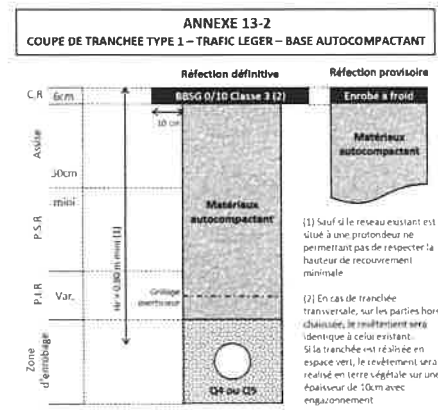
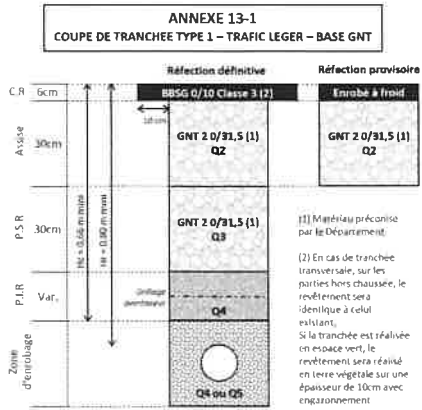
## REMARQUES

Pas de remarque.



# ANNEXES

## Coupes type CHAUSSEE



## Coupes type TROTTOIR/ACCOTEMENT : idem CHAUSSEE

### Plan de situation



